

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1090

présenté par

M. Clément, M. Potier, Mme Got, Mme Berthelot, Mme Massat, Mme Marcel, Mme Dombre Coste, M. Daniel, M. Verdier, Mme Françoise Dumas, M. William Dumas et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 13

À la fin de la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et naturels »,

les mots :

« naturels et forestiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision

La rédaction proposée par le projet de loi laisse à penser que les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) ne participent pas (ou plus) également à la protection des espaces forestiers. Or, aujourd'hui encore, même si le domaine d'intervention des Safer reste majoritairement l'agriculture, la loi prévoit que leurs interventions doivent concourir au maintien des exploitations forestières. Les Safer ont ainsi progressivement mis en oeuvre leurs compétences acquises dans le domaine agricole, au service de la restructuration forestière, contribuant de ce fait à diminuer le morcellement. Lors des précédentes tempêtes (1999 et 2009), les Safer ont également joué un rôle important dans ce domaine avec les propriétaires forestiers et les collectivités. Enfin, les Safer sont chargées, dans le cadre des conventions passées avec l'Etat, de participer à la mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles (C. rur. art. L. 143-2). Il est donc proposé, en cohérence avec les dispositions légales actuelles, de ne pas limiter le champ d'intervention des Safer à la seule protection des espaces agricoles et naturels et de prévoir que ces sociétés ont pour mission de protéger l'ensemble des espaces non artificialisés, à savoir les espaces agricoles, naturels et forestiers.